



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

construction

Question écrite n° 24274

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine sur les inquiétudes des architectes. Face à la volonté du Gouvernement d'étendre la procédure de conception-réalisation aux constructions publiques, les architectes font état d'un certain nombre de difficultés à venir. A titre d'exemple, ils dénoncent le fait que les entreprises qui usent de cette procédure effectuent fréquemment des coupes claires au sein des études préalables pourtant indispensables. D'autre part, la recherche d'un coût de réalisation minimum incite ces entreprises à ne pas faire appel aux tiers indépendants chargés de contrôler les équilibres qualitatifs et quantitatifs de la réalisation. Aussi, les conséquences qui découleraient de tels choix, bien qu'elles favorisent les grands groupes de BTP, risquent de mettre en péril de nombreux emplois et entreprises du secteur. Au regard des conséquences économiques et sociales de la généralisation de cette procédure, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin de garantir la qualité des bâtiments publics et la pérennité des emplois et entreprises de ce secteur. - Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur les projets engagés par le Gouvernement au sujet de l'évolution de la commande publique, notamment au regard des dérogations mises en oeuvre depuis l'été dernier dans certains domaines spécifiques et au projet d'extension de celles-ci avec les procédures de conception-réalisation et les contrats de partenariat public-privé et fait part des inquiétudes que suscitent ces projets auprès des professionnels concernés et tout particulièrement des architectes qui redoutent d'être subordonnés directement aux grandes entreprises. Le ministère de la culture et de la communication est, en effet, tout particulièrement concerné par les réformes engagées dans ce domaine. Il est certain qu'une généralisation de ces procédures, sans garde-fous, conduirait à un affaiblissement des maîtres d'ouvrage publics et à la mise en cause de la qualité des constructions publiques et plus particulièrement de leur architecture et de leur insertion urbaine et paysagère. Les collectivités publiques sont les maîtres d'ouvrage les plus importants de notre pays et leurs investissements ont aussi pour fonction de promouvoir la qualité architecturale. Les réformes envisagées doivent être assorties de mécanismes permettant de s'assurer de la qualité de la conception et cette vigilance doit s'appliquer y compris aux contrats de partenariat public-privé. Il paraît tout à fait indispensable que les offres des opérateurs incluent un projet architectural et que le choix ne s'effectue pas uniquement en fonction de propositions financières. Pour l'heure, il a été décidé de limiter la réforme de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique à la prise en compte des décisions communautaires réformant les conditions de mandat de maîtrise d'ouvrage publique, et les travaux interministériels sur l'ordonnance de partenariat public-privé se poursuivent. Le ministre de la culture et de la communication s'est impliqué fortement dans ces dossiers en indiquant, en accord avec le ministre de l'équipement, des transports, du logement, de la mer et du tourisme, qu'il était fondamental de maintenir un système de commande publique qui soit en mesure, d'une part, de préserver la qualité architecturale des constructions publiques et, d'autre part, d'assurer leur juste place aux métiers de la conception.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24274

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : ville

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6897

Réponse publiée le : 29 décembre 2003, page 9965